

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2026**

La séance est ouverte à 18h

Absente excusée : Laure PATOUX.

Mme Marion DORCHE est désignée secrétaire de séance.

Présentation de l'organigramme : Pour la bonne administration de la commune, il est nécessaire d'organiser le travail du Conseil et des conseillers municipaux autour des différents secteurs touchant à la vie des Rochoises et des Rochois. Chaque conseiller aura pour référent l'adjoint chargé de son pôle.

Fabrice ROUX – Maire – Sécurité et communication		
Josiane RIBAIL – 1^{ère} Adjointe – Coordonne l'activité des 3 pôles et est en charge du suivi du projet La Roche 2026 - 2032		
Alain PLAZY – 2^{ème} Adjoint Ressources	Patrick MICHEL – 4^{ème} Adjoint Travaux, Urbanisme, Prévention des risques	Valérie DEININGER – 3^{ème} Adjointe Vie Sociale
Alain PLAZY Budget - RH de l'ensemble du personnel – Grands projets	Patrick MICHEL Entretien du patrimoine, réseaux humides, voirie, propreté, photovoltaïque.	Nathalie HÉBERLÉ Culture, spectacles, lecture publique
Fabien BERMOND Achats – Appels d'offres – Plan pluriannuel d'investissements	Stéphane RICHE Urbanisme, PLU	Valérie ASSANA-NASSEL Sports
Roland AMADOR Mise en place des nouvelles structures	Danielle ECHARD Environnement	Mattéo CHARLES Ecole, cantine
	Marion DORCHE Sécurité routière, déplacement, stationnement	Mayra BATREZ Petite enfance, santé prévention, handicap
		Stella PAUL Histoire de la commune et les autres associations
		Amandine GAILLARD Embellissement, fleurissement, mobilier urbain
		Roland AMADOR Commerces et marchés, cimetière

M. Fabrice Roux indique que cet organigramme a été établi avant le conseil communautaire tenu la veille, soit le 7 avril. Compte tenu des missions confiées à Mme Valérie DEININGER en tant que Vice-Présidente à la communauté de communes Buëch Dévoluy, il est susceptible d'être modifié.

Ont été votées à l'unanimité les délibérations suivantes

Délégations données au maire : M. Roland Amador présente les différentes délégations :

Il s'agit d'une délégation classique accordée en début de mandat au sein des assemblées. Elle permet au maire d'exercer certaines compétences sans devoir solliciter systématiquement un vote du conseil municipal. Ces délégations sont valables pour toute la durée du mandat, mais peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Toutefois, certaines décisions, comme la souscription d'un emprunt, nécessitent obligatoirement une délibération. Ainsi, les opérations liées à un emprunt feront toujours

l'objet d'un vote, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un pouvoir absolu accordé au maire, mais d'un dispositif visant, avant tout, à assurer le bon fonctionnement de la commune.

Parmi ces délégations il y a :

- 1) Gestion des propriétés communales, affectation et aliénation : Exemple, lors de la vente de biens immobiliers appartenant à la commune, au cours du précédent mandat, une délibération avait été adoptée en amont. Dans ce cadre, le conseil municipal conserve pleinement ses prérogatives et n'en est nullement dessaisi.
- 2) Louage et convention d'occupation du domaine public : cette délégation permet de conclure et signer certaines opérations, notamment des contrats de location sans nécessiter une délibération préalable du conseil municipal.
- 3) Concessions dans les cimetières
- 4) Marchés publics et les accords-cadres : par exemple si le conseil municipal décide de réaliser des travaux d'électricité, le maire peut signer les marchés correspondants dans la limite d'un plafond fixé. Au-delà de ce seuil, une délibération du Conseil est nécessaire.
- 5) Contrats d'assurance et indemnités de sinistre
- 6) Emprunts et opérations financières : comme indiqué précédemment le maire est habilité à contracter des emprunts et à solliciter les établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions. Toutefois, ces emprunts servent à financer des opérations préalablement votées par le conseil municipal, ce qui constitue une garantie encadrant cette délégation.
- 7) Placements de fonds
- 8) Actions en justice et représentation de la commune : lorsque la commune est mise en cause, par exemple à la suite de litiges liés aux permis de construire — situation assez fréquente, notamment en cas de désaccord sur leur interprétation — le maire assure sa défense. À ce titre, il peut engager des actions en justice et faire appel à un avocat pour représenter les intérêts de la commune.
- 9) Délégations en matière d'urbanisme, droit de préemption, alignement, droit de propriété et archéologie préventive : à titre d'exemple, dans le cadre de la tour du château, le maire est habilité à autoriser des fouilles archéologiques préventives. Le droit de préemption, quant à lui, permet à la commune, lorsqu'un bien immobilier est mis en vente et présente un intérêt pour un projet d'intérêt public, de se substituer à l'acquéreur potentiel afin de l'acquérir en priorité.
- 10) Sollicitation des subventions auprès des organismes financeurs et renouvellement des adhésions aux associations.
- 11) Régie de recettes et d'avances
- 12) Acceptation de dons et legs sans conditions
- 13) Expropriation : il ne s'agit pas d'une décision relevant du maire, mais du conseil municipal, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction ou d'aménagement.
- 14) Création de classe : cela concerne la mise en place matérielle des classes, car tout ce qui relève du contenu pédagogique dépend de l'inspection académique.
- 15) Accident de véhicules municipaux.
- 16) Mandats spéciaux : ce sont les remboursements des frais engagés par des conseillers municipaux.
- 17) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation : le conseil municipal se réunit au minimum 4 fois par an. Lors de chaque séance, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. En début de séance, une liste des actes de gestion est généralement présentée. Si les conseillers le souhaitent, le maire peut apporter des précisions sur les conditions et les motifs ayant conduit à ces décisions et dépenses.
- 18) Délégation de fonction emportant délégation de signature.

M. Moutinho Fernand demande des précisions sur la délibération fournie avec la convocation. Une coquille s'est glissée dans l'article 15. Il ne faut pas en tenir compte.

Indemnités du maire et des Adjointes : Il y a lieu de voter les indemnités du Maire et des Adjointes.

Maire

	Indemnité *
M. Fabrice ROUX	42%

Adjointes

	Indemnité *
1 ^{er} adjoint – Mme Josiane RIBAIL	20%
2 ^{ème} adjoint – M Alain PLAZY	17%
3 ^{ème} adjoint – Mme Valérie DEININGER	17%
4 ^{ème} adjoint – M. Patrick MICHEL	17%

* (Allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique).

M. Roland Amador précise que les éléments de référence ont été revalorisés par le gouvernement au 1^{er} janv. 2026 ; ce sont désormais ces nouveaux montants qui sont pris en compte. Les pourcentages appliqués restent toutefois inférieurs aux plafonds légaux fixés.

M. Fernand Moutinho demande s'il serait possible de recevoir, en amont, les délibérations du conseil municipal, celle-ci ne figurant pas parmi les pièces jointes. M. le Maire répond que ce point était mentionné dans la note de présentation succincte jointe à la convocation. Il précise que les délibérations n'ont pas à être transmises avant la séance du conseil municipal et que celle relative aux délégations accordées au maire constituait un projet de délibération et non la version définitive.

Délégués des commissions communales : M. Fabrice Roux explique qu'une délibération ne sera pas traitée ce soir, celle de la commission paritaire de concertation du camping. En effet, le camping est désormais placé sous le régime de l'occupation domaniale et le contrat ne prévoit pas de commission.

⇒ **Commission d'appel d'offres** :

- **délégués titulaires** :

Fabien BERMOND
Patrick MICHEL
Jean-Pierre ANGLÈS

- **délégués suppléants** :

Alain PLAZY
Valéry ASSANA-NASSEL
Fernand MOUTINHO

⇒ **Listes électorales** :

5 titulaires :

- Mme Stella PAUL
- Mme Nathalie HÉBERLÉ
- M. Mattéo CHARLES
- M. Jean-Pierre ANGLÈS
- Mme Laure PATOUX

5 suppléants :

Mme Amandine GAILLARD
M. Valéry ASSANA-NASSEL
Mme Mayra BATREZ
Mme Danielle ECHARD
M. Fernand MOUTINHO

⇒ **Syndicat Mixte du SCOT de l'aire gapençaise** :

Délégué titulaire : M. Fabrice ROUX, Maire

Délégué suppléant : M. Stéphane RICHE, Conseiller municipal

M. Roland Amador explique que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui fixe les grandes orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire large (appelé bassin de vie). Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), élaboré par chaque commune doit respecter ces orientations.

Le SCoT définit les grandes règles. Notre commune dépend du SCoT à l'échelle du bassin gapençais.

⇒ **CNAS** (Comité Nationale d'Action Sociale) :

Elu local du collège des élus : Alain PLAZY.

Déléguée représentant les agents : Cathy LOMBARD.

⇒ **Territoire d'Energie 05** : M. Roland Amador apporte quelques précisions : Territoire énergie est une structure comparable au SCoT dans son rôle de coordination, mais spécialisée dans le domaine de l'énergie. Il se concentre sur les questions énergétiques, notamment le développement des énergies renouvelables comme le photovoltaïque. Il joue un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités. Il émet des avis sur les projets et participe à leur encadrement, que ce soit pour les nouvelles installations ou pour l'évolution des équipements existants.

Délégué titulaire : Patrick MICHEL

Délégué suppléant : Valéry ASSANA-NASSEL

⇒ **Communes forestières** : Cette association exerce des missions au service des communes telles que la mise en œuvre d'un partenariat avec l'ONF, la défense et la représentation des communes auprès des acteurs et des institutions, l'accompagnement de la construction des politiques forestières territoriales, une assistance technique et administrative pour les projets de bois énergie...

Déléguée titulaire : Josiane RIBAIL

Délégué suppléant : Jean-Pierre ANGLÈS.

Création de Commissions municipales non obligatoires :

Il est créé des commissions municipales d'instruction, chargées d'examiner les affaires relevant des principales compétences de la commune et de préparer les délibérations du conseil.

Ces commissions sont les suivantes (elles peuvent s'inscrire dans la durée, mais aussi prendre fin rapidement, par exemple lorsque le sujet est traité).

Commission de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux : Stéphane RICHE, Fabien BERMOND, Mattéo CHARLES et Jean-Pierre ANGLÈS

Vie scolaire : Marion DORCHE, Fabien BERMOND, Patrick MICHEL et Fernand MOUTINHO

Personnel : Alain PLAZY, Valéry ASSANA-NASSEL, Roland AMADOR et Laure PATOUX

Tri des ordures ménagères et des conséquences de la mise en place des points d'apport volontaire par la CCBD : Amandine GAILLARD, Danielle ECHARD, Stella PAUL et Jean- Pierre ANGLÈS.

Les commissions exercent une mission d'étude et de proposition, leurs avis ont un caractère consultatif et ne lient pas le conseil municipal.

Dans les communes dont la population est \geq à 1 000 habitants, la composition des commissions municipales est établie dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

La répartition des sièges au sein de chaque commission est effectuée sur la base des résultats des élections municipales du 15 mars 2026, tels qu'ils résultent de la proclamation des listes élues, qui demeurent la référence pendant toute la durée du mandat.

Les mouvements ultérieurs d'élus entre groupes ou listes ne peuvent, par eux-mêmes, avoir pour effet de modifier la répartition initiale des sièges entre les listes au sein des commissions, sauf nouvelle décision du conseil municipal prise dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le nombre de membres de chaque commission, hors maire, est fixé comme suit :

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales et n'est pas compris dans le nombre de membres ci-dessus.

Dans les communes de 1 000 habitants et +, la répartition des sièges entre les listes représentées au conseil municipal est opérée, pour chaque commission, selon la règle de la représentation proportionnelle, éventuellement en appliquant la méthode du plus fort reste lorsque le règlement intérieur le prévoit. Un tableau récapitulatif de la répartition des sièges par commission et par liste est annexé à la présente délibération, dont il fait partie intégrante.

Les membres des commissions sont désignés parmi les conseillers municipaux, à l'exclusion des personnes extérieures au conseil. Les membres sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal. Leur mandat au sein de la commission prend fin en cas de cessation du mandat de conseiller municipal, de démission de la commission ou de nouvelle délibération modifiant la composition de la commission. En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission, pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal procède, lors de la plus prochaine séance, à la désignation d'un nouveau membre dans les mêmes conditions que celles prévues pour la désignation initiale, de manière à maintenir, le cas échéant, la représentation proportionnelle.

Lorsque la nature d'une affaire le justifie, le maire peut décider la tenue d'une réunion conjointe de plusieurs commissions, en fixant un ordre du jour commun et en désignant le président de séance.

Les commissions peuvent proposer au maire l'audition de toute personne dont la contribution est utile à l'instruction des dossiers, dans le respect des règles de confidentialité et des intérêts de la commune.

Questions diverses

M. Anglès Jean-Pierre demande si un audit des comptes laissés a été demandé. M. Roux répond que les comptes laissés par l'ancienne municipalité sont très sains et ne nécessitent pas un contrôle.

M. Roland Amador précise que le budget doit être voté avant le 30 avril ce qui implique que le prochain conseil se tiendra d'ici là. Une réflexion est en cours concernant une éventuelle présentation, sans décision arrêtée à ce stade. M. Moutinho demande si une date a déjà été fixée ce à quoi il est répondu que rien n'est encore arrêté. Les conseils auront lieu, en principe, les mercredis à 18h30.

M. Amador rajoute que par ailleurs, le règlement intérieur doit être élaboré.

M. Riche étudie les assurances à souscrire dans le cadre du statut du maire. Il précise que, en principe, celles-ci sont prises en charge au titre des responsabilités du maire. Un point sera effectué avec la secrétaire.


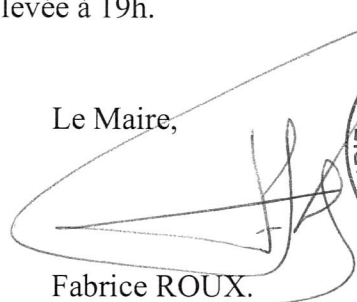
M. Fabrice Roux conclut en indiquant que la commission dédiée au tri et aux ordures ménagères doit se réunir rapidement. En effet, sur le secteur du Dévoluy, les emplacements initialement prévus se révèlent incompatibles en raison de la présence de réseaux d'eau et de canalisations, rendant ces sites inexploitable.

L'entreprise Pistono, attributaire du marché, doit donc interrompre ses interventions sur le Dévoluy et interviendra prochainement sur Montmaur. Elle souhaite ensuite pouvoir engager rapidement les travaux sur notre commune.

Il apparaît nécessaire d'identifier des points d'apport volontaire (PAV) situés en sortie de village et ne présentant pas de contraintes particulières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

Le Maire,



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS' around the top edge and '(05400)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above their head. Below the coat of arms, the text 'LE ROY DE FRANCE' is visible.

Fabrice ROUX.